



Madame la secrétaire,

Monsieur le secrétaire,

Concerne : Le nouveau tracé des terrains de basket-ball

Faisant suite à sa décision du 18 janvier 2010 d'adapter progressivement les dispositions FIBA relatives au nouveau tracé des terrains de basket-ball, le conseil d'administration de l'AWBB a rédigé à votre attention des fiches techniques qui vous permettront d'appréhender l'application de ces nouvelles règles dans les meilleures conditions.

Conscient de l'importance et du coût de l'application de ces nouvelles dispositions, le conseil d'administration a non seulement envisagé une période transitoire mais a, en concertation avec la VBL, opté pour une solution qui permettra aux clubs ou aux propriétaires d'installations sportives d'éviter le concours de différents tracés sur la même surface.

Ainsi la décision d'apposer le nouveau tracé sur un terrain permettra à toutes les équipes d'y disputer valablement des rencontres officielles à domicile.

Les pages 6 à 11 présentent le tracé des nouvelles lignes compte tenu de la dimension du terrain. La page 12 présente le schéma détaillé de la zone restrictive.

Toute question éventuelle peut être posée directement par mail à Lucien Lopez à l'adresse suivante :

l.lopez@awbb.be

Restant à votre entière disposition, le conseil d'administration de l'AWBB vous prie d'agréer, Madame la secrétaire, Monsieur le secrétaire, l'expression de son entier dévouement.

Pour le conseil d'administration

Jean-Pierre Delchef, président.

FICHE 1 - INVENTAIRE ET ENTREE EN VIGUEUR DES NOUVELLES REGLES FIBA

1. Inventaire des nouvelles règles FIBA

- A. le placement de la ligne de 3 points à 6,75 mètres (au lieu de 6,25 mètres);
- B. tracé d'un arc défensif en dessous de l'anneau;
- C. le tracé d'une nouvelle ligne pour les rentrées sur les lignes latérales ;
- D. nouveau tracé de la zone restrictive (appelée communément « la raquette américaine ») ;
- E. nouveau décompte des 24 secondes. (à déterminer ultérieurement).

2. Entrée en vigueur des nouvelles règles FIBA

- L'application des nouvelles règles (A, B, C, D et E) sera obligatoire à partir du **1er octobre 2010** (pour la saison 2010-2011) pour la compétition de la BLB (1^{ère} nationale messieurs)
- L'application des nouvelles règles (A, B, C) sera obligatoire à partir du **1er juillet 2012** (pour la saison 2012-2013) pour toutes les compétitions nationales, régionales et provinciales (seniors et jeunes)
- L'application de la nouvelle règle D sera obligatoire à partir du **1er juillet 2012** (pour la saison 2012-2013) pour les compétitions de 1^{ère} nationale dames et 2^{ème} nationale messieurs.
- Toutefois, les clubs qui le souhaitent, sont autorisés à appliquer toutes les nouvelles règles (A, B, C, D) à partir du **1^{er} juillet 2010**.

Dans ce cas, les règles seront applicables, à domicile, pour les rencontres disputées par toutes les équipes de ces clubs et ce quel que soit leur niveau (national, régional, provincial seniors et jeunes).

- En ce qui concerne l'homologation de nouveaux terrains, seuls les terrains ayant les dimensions 28 m X 15 ou 26 m X 14 pourront être homologués par les instances compétentes à partir de ce jour.

FICHE 2 - APPLICATION DES NOUVELLES REGLES POUR LES CLUBS EVOLUANT EN DIVISION 1 NATIONALE MESSIEURS (BLB)
--

1. Les principes

- Les dimensions du terrain sont les suivantes 28 m x 15 m
- Les nouvelles règles sont obligatoires (A, B, C, D et E) à partir du 1^{er} octobre 2010.

2. Application

- Si le club de division 1 nationale aligne d'autres équipes en championnat national, régional ou provincial seniors ou jeunes, celles-ci pourront évoluer valablement à domicile sur un terrain présentant le nouveau tracé.
- Les informations relatives au nouveau tracé du terrain se trouvent en pages 6,7 et 12.

FICHE 3 - APPLICATION DES NOUVELLES REGLES POUR LES CLUBS EVOLUANT EN DIVISION 1 NATIONALE DAMES et en 2 NATIONALE MESSIEURS
--

1. Les principes

- Les dimensions du terrain autorisées : 28 m x 15 m ou 26 m x 14 m
- les nouvelles règles sont obligatoires (A, B, C, D) à partir du 1er juillet 2012. (le CDA peut - sur proposition du département compétition - à titre exceptionnel et limité dans le temps accorder une dérogation).

2. Applications

A partir du 1^{er} juillet 2010 : les clubs peuvent toutefois opter :

- soit pour la suppression de l'ancien tracé et le remplacement par le nouveau tracé (règles A, B, C et D)
- soit l'introduction progressive du nouveau tracé pendant que l'ancien est maintenu.

Dans ce cas, on discerne deux phases possibles :

Phase A : les tracés de la nouvelle ligne des 3 points, l'arc défensif et les lignes de remises en jeu. (règles A, B et C)

Phase B : le tracé de la nouvelle zone restrictive (règle D)

L'application en deux phases permet de déjà réaliser à la prochaine entre-saison (été 2010) : la nouvelle ligne des trois points, les lignes de remises en jeu et « l'arc défensif » et prévoir ultérieurement le tracé de la zone restrictive (la raquette)

Là où le nouveau tracé aura été réalisé - soit entièrement, soit la phase A; il sera déjà possible de jouer suivant les nouveaux tracés à partir du 1^{er} juillet 2010.

- **Il est toutefois vivement conseillé aux clubs évoluant en nationale 1 dames ou en nationale 2 messieurs de se conformer le plus rapidement possible aux nouvelles dispositions.**
- Si un club de division 1 nationale dames ou de nationale 2 messieurs aligne d'autres équipes en championnat national, régional ou provincial seniors ou jeunes, celles-ci pourront évoluer valablement à domicile sur un terrain présentant le nouveau tracé.
- Les informations relatives au nouveau tracé du terrain se trouvent
 - en pages 6,7 et 12 pour les terrains 28 x 15
 - en pages 8,9 et 12 pour les terrains 26 x 14

FICHE 4 - APPLICATION DES NOUVELLES REGLES POUR LES CLUBS EVOLUANT EN DIVISION 3 NATIONALE, EN REGIONALE OU EN PROVINCIALE

1. Principes

- les dimensions du terrain peuvent être les suivantes 28 m x 15 m, 26 m x 14 m ou 24 m x 13 m
- les nouvelles règles (A,B, C) sont obligatoires à partir du 1^{er} juillet 2012.
- Il n'y a aucune obligation de tracer la zone restrictive « la raquette américaine » (Règle D).

3. Applications

A partir du 1^{er} juillet 2010 : les clubs peuvent toutefois opter

- soit pour la suppression de l'ancien tracé et le remplacement par le nouveau tracé (règles A, B, C et D)
- soit l'introduction progressive du nouveau tracé

Dans ce cas, on discerne deux phases possibles :

Phase A : les tracés de la nouvelle ligne des 3 points, l'arc défensif et les lignes de remises en jeu.(règles A, B et C)

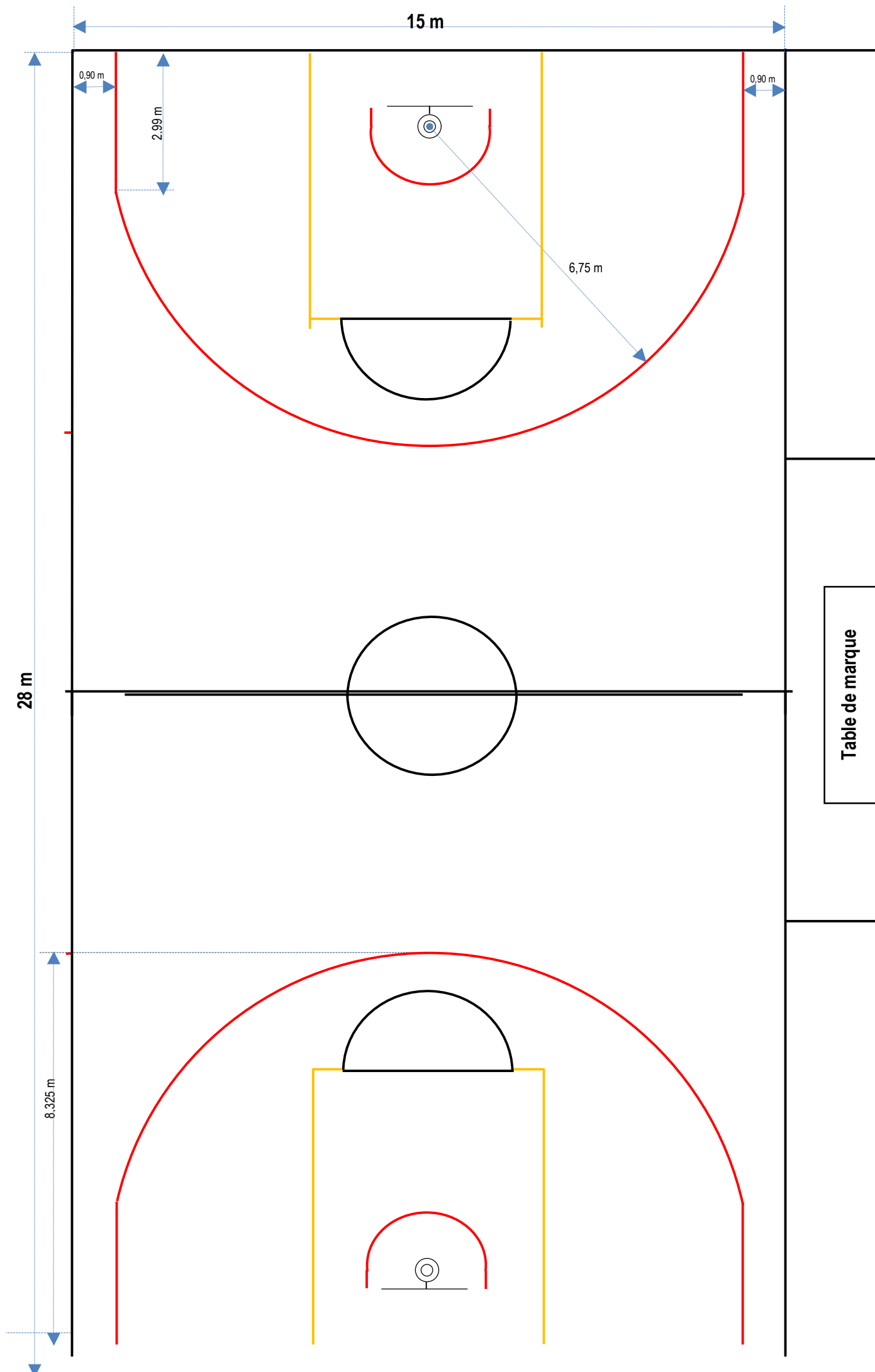
Phase B : le tracé facultatif de la nouvelle zone restrictive (règle D)

L'application en deux phases permet de déjà réaliser à la prochaine entre-saison (été 2010) : la nouvelle ligne des trois points, les lignes de remises en jeu et « l'arc défensif » et prévoir ultérieurement le tracé de la zone restrictive (la raquette)

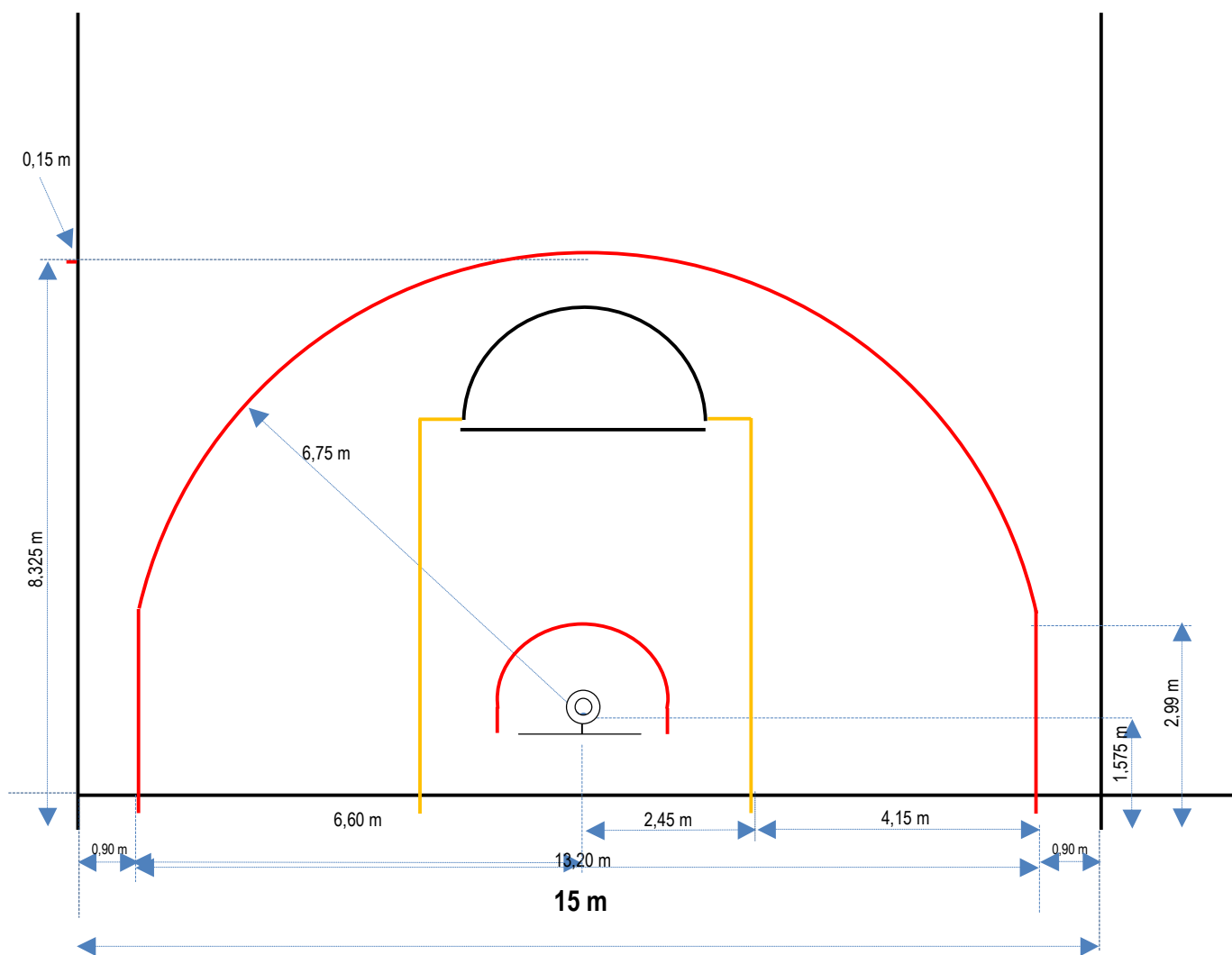
Là où le nouveau tracé aura été réalisé -soit entièrement, soit la phase A ; il sera déjà possible de jouer suivant les nouveaux tracés à partir du 1^{er} juillet 2010.

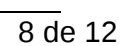
- Si un club aligne d'autres équipes en championnat national, régional ou provincial seniors ou jeunes, celles-ci pourront évoluer valablement à domicile sur un terrain présentant le nouveau tracé (règles A, B, C, D).
- Les informations relatives au nouveau tracé du terrain se trouvent
 - en pages 6, 7 et 12 pour les terrains 28 x 15
 - en pages 8, 9 et 12 pour les terrains 26 x 14
 - en pages 10, 11 et 12 pour les terrains 24 x 13

Terrain 28 x 15 mètres

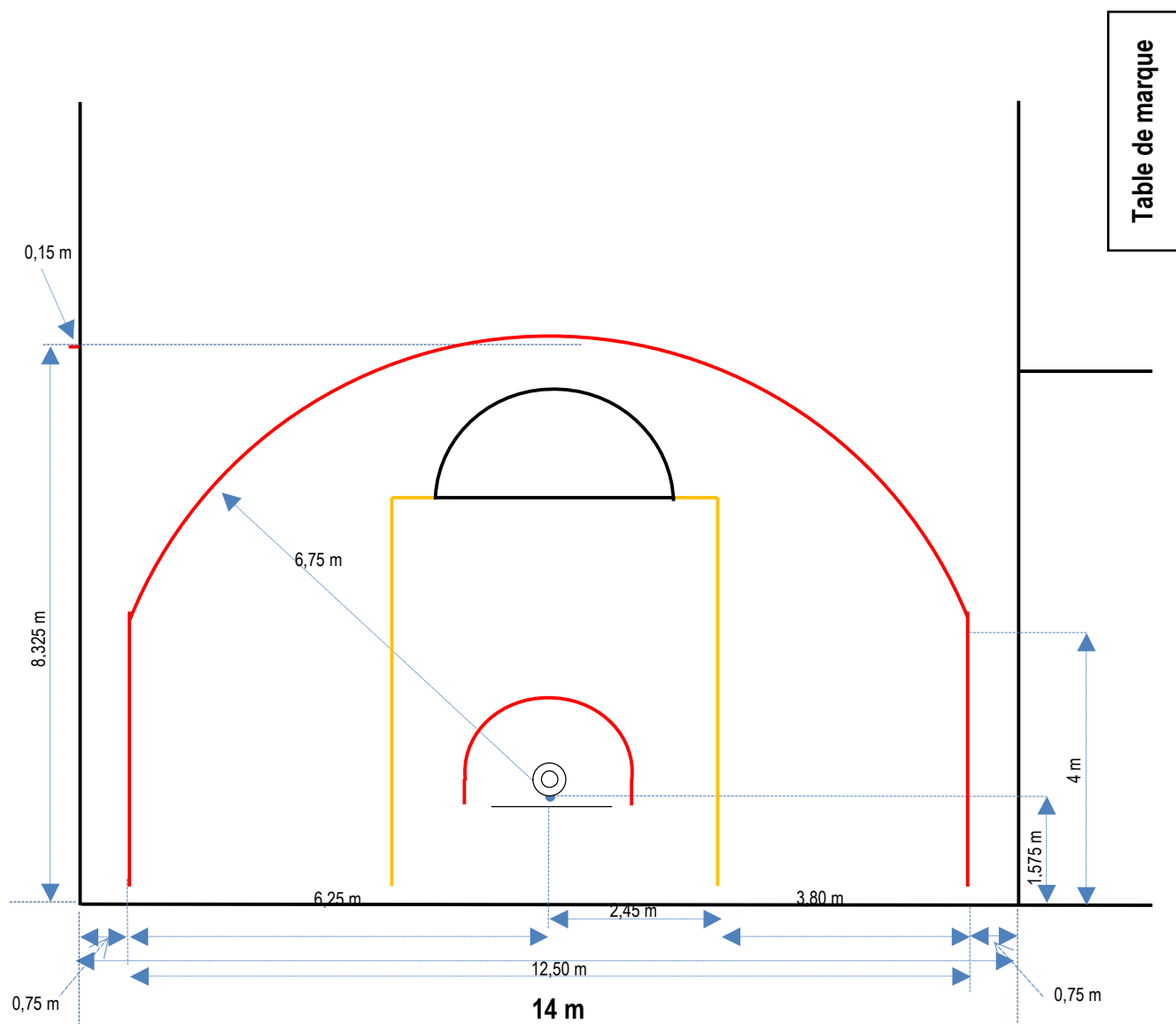


Terrain 28 x 15 mètres

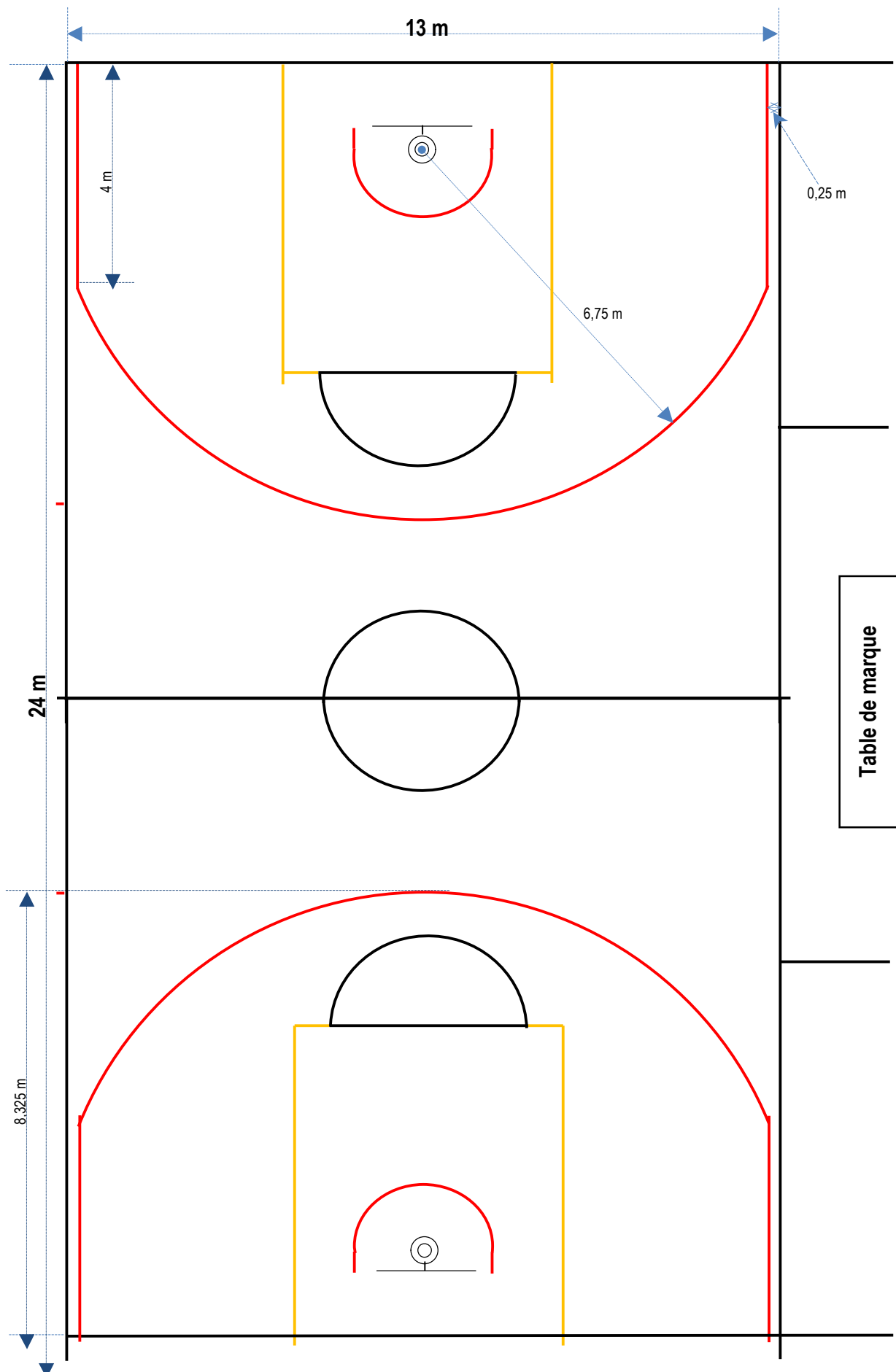




Terrain 26 x 14 mètres

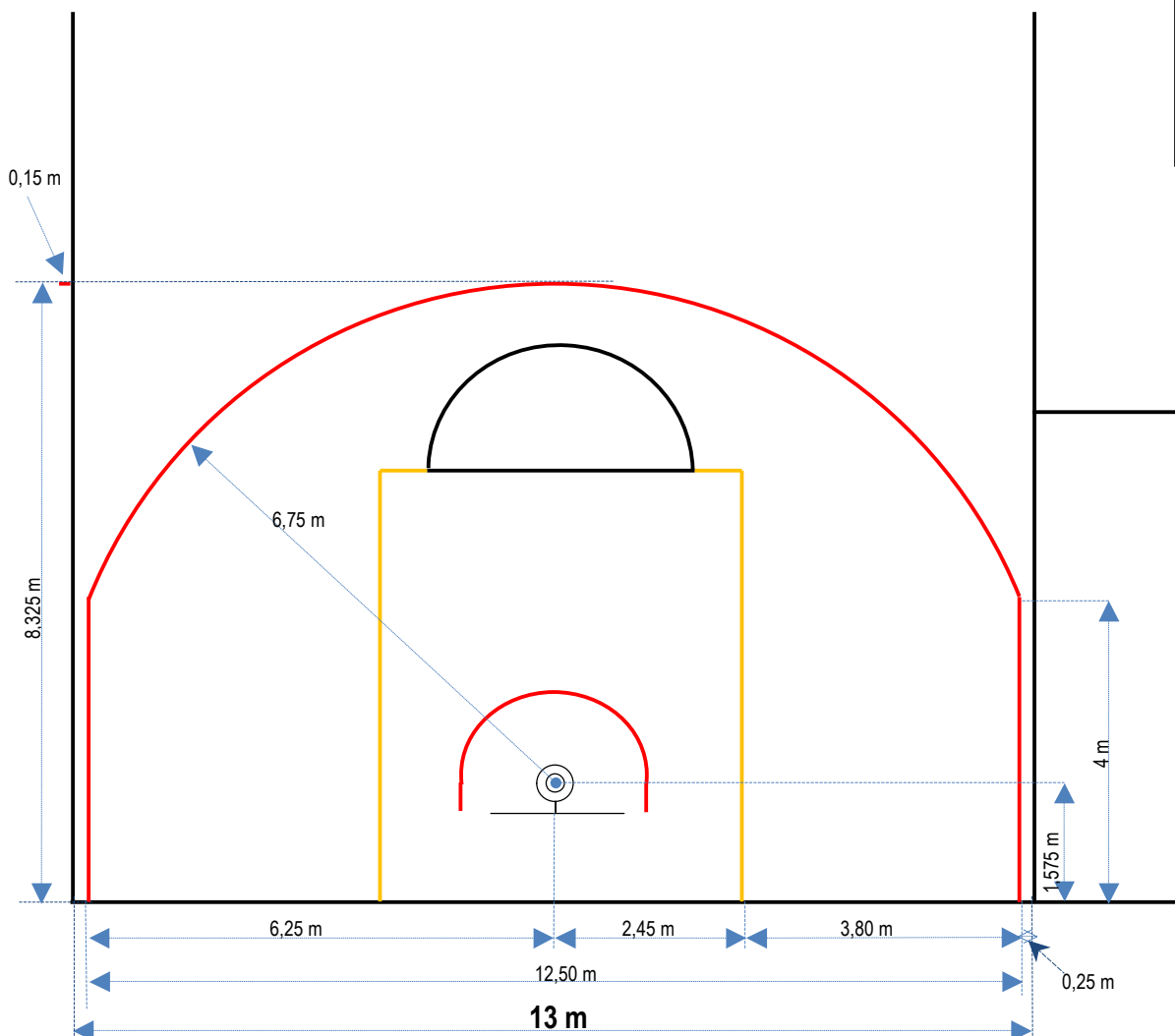


Terrain 24 x 13 mètres



Terrain 24 x 13 mètres

Table de marque



Zone restrictive

